

Reconnaître et satisfaire les besoins spéciaux de la région de l'Atlantique et instaurer de meilleurs moyens de transport pour renforcer la base économique de toute la région et fournir des emplois tant dans le secteur des transports que dans les autres secteurs où la compétitivité des produits dépend d'un réseau de transport efficace.

Comment alors justifier l'imposition de droits d'utilisation aux pêcheurs et aux transporteurs puisque le coût en sera transmis aux consommateurs et que cela rendra ces pêcheurs et ces transporteurs moins concurrentiels qu'ils ne le sont maintenant? Dieu sait que nous devons favoriser la compétitivité, mais nous devons aussi tenir compte des réalités du marché et des problèmes de nos agriculteurs.

Je voudrais lire une autre promesse faite par les conservateurs pendant la campagne électorale. Ce sera la dernière parce qu'il y en avait 338 et qu'ils n'en ont pas tenu une seule. Celle-ci disait:

Améliorer les aides et les systèmes de navigation pour accroître la sécurité maritime.

Il n'y a pas eu d'amélioration, du moins pas que je sache. Absolument rien n'a été fait pour améliorer les aides à la navigation. Pourtant, le gouvernement veut faire payer davantage ceux qui utilisent ces services. Je ne comprends pas le raisonnement d'un gouvernement qui ne fait rien pour améliorer la situation, mais qui veut imposer des droits pour recouvrer ses frais relativement à des services qui ne sont pas meilleurs qu'auparavant.

[Français]

Monsieur le Président, nous aurions voulu faire «sauter» l'article 4. Nous avons proposé cela au Comité. Évidemment, le gouvernement, étant donné sa grosse majorité, a eu raison du comité et a maintenu l'article 4. Nous aurions voulu le faire encore ici à l'étape du rapport, mais la Présidence a jugé, et c'est malheureux pour nous, que notre amendement n'était pas recevable.

Alors, puisqu'on ne peut pas aller tout le long du chemin, on va aller avec l'amendement qui, lui, restreint et diminue les pouvoirs du ministre des Transports (M. Mazankowski), le pouvoir des ministres, parce qu'il faut se souvenir que les frais additionnels demandés seront imposés non pas par le ministre des Transports, mais seront décidés par le ministre des Finances (M. Wilson). Et comme tout le monde le sait, le ministre des Finances est à la recherche de fonds. C'est lui qui taxe les Canadiens. C'est lui qui va chercher les fonds et s'il y a une place où il va pouvoir aller en chercher, c'est probablement en ce qui a trait aux services dans la Voie maritime, dans les ports, aux services de la garde côtière.

Monsieur le Président, je voudrais lire, pour la gouverne des députés, les commentaires qui ont été faits dans ce débat par des intervenants qui ont beaucoup de crédibilité. Je pense en particulier aux lettres qui ont été envoyées au premier ministre (M. Mulroney):

[Traduction]

Il s'agit d'une lettre expédiée par la commission des Grands Lacs, qui est une commission mixte. Cette commission est constituée de personnes qui s'occupent des problèmes de transport

Marine marchande du Canada—Loi

sur les Grands Lacs. La lettre a été expédiée en date du 14 avril 1986 sous la signature de James Fish. Elle dit notamment:

La Commission des Grands Lacs s'inquiète vivement au sujet du projet de loi C-75, qui autorise la récupération du prix des services rendus par la garde côtière canadienne.

Il est intéressant de relever que les intéressés sont préoccupés, et même inquiets. En page 2, un paragraphe dit:

L'opinion de la Commission des Grands Lacs sur l'article 4 du projet de loi C-75 reçoit l'appui de la délégation des Grands Lacs du Congrès et des milieux maritimes régionaux. Une lettre du 25 mars expédiée par plusieurs membres du Congrès que concernent les Grands Lacs au ministre des Transports Mazankowski et une lettre du 7 mars des sénateurs des Grands Lacs à l'ambassadeur Godlieb sont jointes à votre intention.

Cette lettre des membres du Congrès des États-Unis en date du 7 mars 1986 dit notamment:

Mais, comme M. Fish, nous continuons de nous préoccuper du tort que pourrait causer au commerce fluvial et aux activités connexes du Canada et des États-Unis l'imposition d'un droit d'usager de la garde côtière, en supplément des droits actuels de la voie maritime.

● (1250)

Nous savons tous que les droits actuellement pratiqués par la voie maritime y découragent la navigation. Nous savons tous que nous avons du mal à maintenir le volume de trafic nécessaire sur la voie maritime. Nous connaissons tous les difficultés économiques qu'elle traverse, et quand même le gouvernement va imposer des droits d'usagers, ce qui va rendre leur activité plus difficile et plus coûteuse.

La ULS International Inc. a écrit à l'honorable premier ministre (M. Mulroney), qu'elle salue de «Cher Brian». Je suppose donc qu'on l'y connaît. La lettre dit:

Je voudrais attirer votre attention sur les réserves que nous inspire l'article 4 du projet de loi C-75. Dans sa forme actuelle, il confère aux gouvernements actuel et futurs le pouvoir à peu près illimité d'imposer des frais pour les services de la garde côtière. Il s'ensuivra un bouleversement économique potentiellement illimité, qui sera néfaste pour le trafic sur le Saint-Laurent et les Grands Lacs.

La lettre se poursuit:

L'article 4 doit être grandement modifié avant de pouvoir être adopté... Entre-temps, il faut biffer l'article 4 du projet de loi C-75.

Nous avons essayé cela. Cela n'a pas marché. Nous voici maintenant saisis d'une proposition d'amendement. Maintenant que nous avons su capter l'intérêt des ministériels, je suppose qu'ils vont participer au débat de cet amendement et enfin l'adopter.

La motion prévoit que tout règlement décrété en application du paragraphe (1) soit soumis à un comité parlementaire. Comme nous travaillons dans un esprit de réforme, nous devrions convenir que c'est la chose à faire. La motion prévoit aussi que l'article n'entre en vigueur que le 1^{er} janvier 1988. Je suppose que les députés favorables à un examen appuieront pour la plupart cet amendement. Nous voulons aussi qu'un comité de la Chambre des communes évalue l'incidence de l'article 4 sur les usagers.

Je voudrais faire quelques autres remarques. Je vois, monsieur le Président, que vous me signalez que mon temps de parole est presque écoulé. Je voudrais traiter des frais qu'occasionnent les services d'un brise-glace que les usagers pourraient être tenus d'acquitter. Les brise-glace sont souvent utilisés pour contenir les crues.